

CCF Sélection Souveraineté Europe

DOCUMENT À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- **Titre de créance complexe** ne devant être souscrit qu'avec l'assistance d'un conseiller financier.
- **Titre de créance pouvant être difficile à comprendre** et présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « **titre** » ou le « **produit** ».
- **La formule de remboursement** décrite dans ce document s'entend brute, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.
- **Code ISIN** : FRF0000002U8
- **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique).
- **Période de commercialisation** : Du 09/02/2026 au 14/04/2026⁽²⁾. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 14/04/2026.
- **Ce produit risqué est une alternative à un placement dynamique risqué de type « actions ».**
- **Éligibilité** : Compte-titres.
- **Produit émis par Morgan Stanley & Co. International PLC** (« l'**Émetteur** »). L'investisseur est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'**Émetteur**.
- **À qui s'adresse cette offre ?** Cette offre s'adresse à des souscripteurs/adhérents au compte-titres, qui recherchent un investissement de type « **actions** ».

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

(2) Dans la limite de l'enveloppe disponible dans notre établissement égale à 36 millions d'euros ; une fois ce montant atteint, la commercialisation sera close, même si cela intervenait avant la date prévue du 14/04/2026.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter le Prospectus de Base pour y trouver une description détaillée des Titres et, en particulier, revoir les Facteurs de Risque associés à ces titres.

Ces Titres sont destinés uniquement à des investisseurs avertis, prêts à prendre certains risques. Il est vivement recommandé aux investisseurs potentiels de prendre conseil auprès de leurs conseils juridiques, fiscaux, et comptables au sujet de tout investissement envisagé ou réel dans ces Titres.

CCF Sélection Souveraineté Europe

Avec CCF Sélection Souveraineté Europe, vous investissez sur une durée maximale de 10 ans et pouvez bénéficier d'un gain potentiel de 13,20%⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée en fonction de l'évolution de l'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points⁽³⁾. Cet Indice repose sur une sélection de 20 capitalisations boursières européennes.

- **Un gain de 13,20%⁽¹⁾⁽²⁾ par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽⁴⁾** en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou à l'échéance si l'Indice subit une stagnation ou une hausse par rapport à son niveau initial.
- **À compter de la 2^{ème} année et jusqu'à la 9^{ème} année**, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé si l'Indice subit à une date de constatation⁽⁴⁾ une stagnation ou une hausse par rapport à son niveau initial.
- **À l'issue de la 10^{ème} année**, à la date de constatation finale⁽⁴⁾, en l'absence d'un remboursement automatique anticipé et si l'Indice subit une baisse de moins de 40% par rapport à son niveau initial, **l'investisseur bénéficie d'un remboursement du capital initial⁽¹⁾⁽²⁾**. En cas de baisse de l'Indice de plus de 40%, **l'investisseur subira une perte en capital à hauteur de la baisse enregistrée par l'Indice par rapport à son niveau initial**.

Toute sortie anticipée du support dans le cadre d'un compte-titres, hors remboursement automatique anticipé (quelle que soit la cause de cette sortie) peut se traduire par une perte en capital dont le montant ne peut être déterminé a priori, la sortie se faisant aux conditions de marché du moment avec un risque de perte en capital non négligeable pouvant être totale dans le scénario le plus défavorable.

La valorisation quotidienne du titre de créance CCF Sélection Souveraineté Europe dépend essentiellement de l'évolution de l'Indice sous-jacent et des taux d'intérêt ; elle peut également être affectée par la volatilité de l'Indice ou encore le taux de dividendes versé par les actions composant l'Indice.

Dans l'ensemble de cette brochure, le terme « capital » et « capital initial » désigne la valeur nominale de **CCF Sélection Souveraineté Europe**, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres, sans prise en compte des frais du contrat d'investissement et de fiscalité applicable au cadre d'investissement (frais de souscription et de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux). Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale.

Toutes les données présentées dans ce document y compris les illustrations et détails du mécanisme de remboursement, les taux de rendement, la notion de capital investi et les montants du gain conditionnel, ne tiennent pas compte des frais inhérents à votre cadre d'investissement ni des impôts et prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 20/04/2026 et une détention jusqu'à la date d'échéance effective.

(1) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Sous réserve de l'absence de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur.

(3) L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an. Le montant des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 50 points par an. Lorsque le montant des dividendes bruts réinvestis est inférieur au montant prélevé de 50 points, la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un Indice non-retraité.

(4) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

Avantages et inconvénients

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ▪ À compter de la 2^{ème} année et jusqu'à la 9^{ème} année, le titre de créance CCF Sélection Souveraineté Europe bénéficie d'un mécanisme de remboursement automatique anticipé pouvant s'activer automatiquement à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, en cas de hausse ou de stagnation de l'Indice par rapport à son niveau initial. Dans ce cas, l'investisseur bénéficie⁽²⁾⁽³⁾ d'un remboursement du capital initial majoré d'un gain de 13,20% par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾. ▪ À l'issue de la 10^{ème} année, à la date de constatation finale⁽¹⁾, en l'absence d'un remboursement automatique anticipé et en cas de hausse ou de stagnation de l'Indice par rapport à son niveau initial, l'investisseur bénéficie⁽²⁾⁽³⁾ d'un remboursement du capital initial majoré d'un gain de 13,20% par année écoulée depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾, soit un gain total de 132,00% (13,20% x 10). ▪ À l'issue de la 10^{ème} année, à la date de constatation finale⁽¹⁾, en l'absence d'un remboursement automatique anticipé et en cas si l'Indice baisse de moins de 40%, l'investisseur bénéficie⁽²⁾⁽³⁾ d'un remboursement du capital initial. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'investisseur subit une perte en capital, pouvant être totale, si le produit n'a pas été rappelé automatique par anticipation et si à la date de constatation finale l'Indice subit une baisse supérieure à 40% par rapport à son niveau initial. ▪ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 ans à 10 ans. ▪ Toute sortie anticipée du support, hors remboursement anticipé et quelle que soit la cause de cette sortie se fera aux conditions de marché du moment avec un risque de perte en capital pouvant être totale. ▪ Ce support est soumis au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur Morgan Stanley & Co. International PLC (qui entraîne un risque de non-remboursement) et à une dégradation de la notation de l'émetteur (qui entraînerait un risque de baisse de la valeur de marché du produit). ▪ La performance du titre de créance peut être inférieure à celle de l'Indice sous-jacent si celui-ci connaît une forte performance, dans la mesure où le gain potentiel est limité à 13,20%⁽²⁾⁽³⁾ par nombre d'années écoulées depuis la date de constatation initiale⁽¹⁾. ▪ Le gain potentiel est lié au niveau de l'Indice à une date de constatation annuelle à partir de la 2^{ème} année ; par conséquent, il se peut qu'au cours de la vie du produit l'Indice soit au-dessus de son niveau initial, mais qu'à chaque date de constatation il soit en dessous. Dans cette hypothèse, aucun gain ne sera versé. ▪ Le rendement du titre de créance à l'échéance est très sensible à une variation, même faible, de l'Indice autour du seuil de -40% puisqu'il s'agit du seuil définissant s'il y aura ou non remboursement de la totalité du nominal. ▪ La performance de l'investissement est diminuée par l'effet des frais liés au cadre d'investissement du produit. ▪ L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit et sur la valeur de remboursement). ▪ L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points⁽⁴⁾ est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 50 points ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs. Si les dividendes bruts distribués par les actions sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera diminuée (respectivement augmentée), par rapport à un Indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en points d'Indice sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(2) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Sous réserve de l'absence de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur.

(4) L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an. Le montant des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 50 points par an. Lorsque le montant des dividendes bruts réinvestis est inférieur au montant prélevé de 50 points, la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un Indice non-retraité.

Présentation de l'Indice

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Description⁽¹⁾ de l'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points

L'Indice est un panier fixe de 20 entreprises européennes :

A chaque date de rebalancement trimestrielle, les titres sont pondérés sur la base de leur capitalisation boursière tout en appliquant un plafond de 10% pour le poids de chaque titre et un plafond de 50% par secteur.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en déduisant un dividende synthétique constant (décrément) de 50 points sur une base annuelle. Si les dividendes bruts distribués par les actions composant l'Indice sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera diminuée (respectivement augmentée), par rapport à un Indice dividendes non réinvestis classique.

Si les dividendes distribués sont supérieurs au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera améliorée par rapport à un Indice dividendes non réinvestis classique. Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice. Ainsi, en cas de marchés baissiers, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'Indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

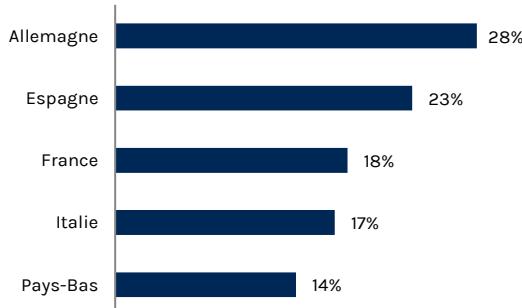
Code Bloomberg : EUSOVT20 Index

Informations relatives à l'Indice : <https://www.zonebourse.com/cours/Indice/EURONEXT-SOVEREIGNTY-EURO-196642802/>

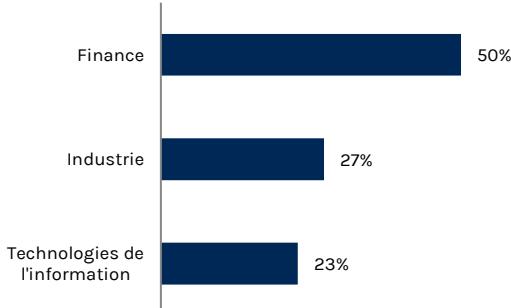
Composition⁽¹⁾

	ISIN	NOMS
1	DE000ENER6Y0	Siemens Energy AG
2	NL0010273215	ASML Holding NV
3	FR0000121972	Schneider Electric SE
4	ES01139001J7	Banco Santander SA
5	ES0113211835	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA
6	IT0005239360	UniCredit SpA
7	DE0005140008	Deutsche Bank AG
8	DE0006231004	Infineon Technologies AG
9	FR0000130809	Société Générale
10	ES0140609019	CaixaBank SA
11	NL0000334118	ASM International NV
12	IT0004176001	Prysmian SpA
13	DE000CBK1001	Commerzbank AG
14	DE000DTROCK8	Daimler Truck Holding AG
15	NL0000226223	STMicroelectronics NV
16	IT0005508921	Banca Monte dei Paschi di Siena SpA
17	IT0005218380	Banco BPM SpA
18	NL0012866412	BE Semiconductor Industries NV
19	FR0010220475	Alstom SA
20	NL0015000LU4	Iveco Group NV

Répartition Géographique⁽¹⁾



Répartition sectorielle⁽¹⁾



(1) Source : Bloomberg, au 21/01/2026. La composition de l'indice provient de la dernière date de rebalancement. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Emetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

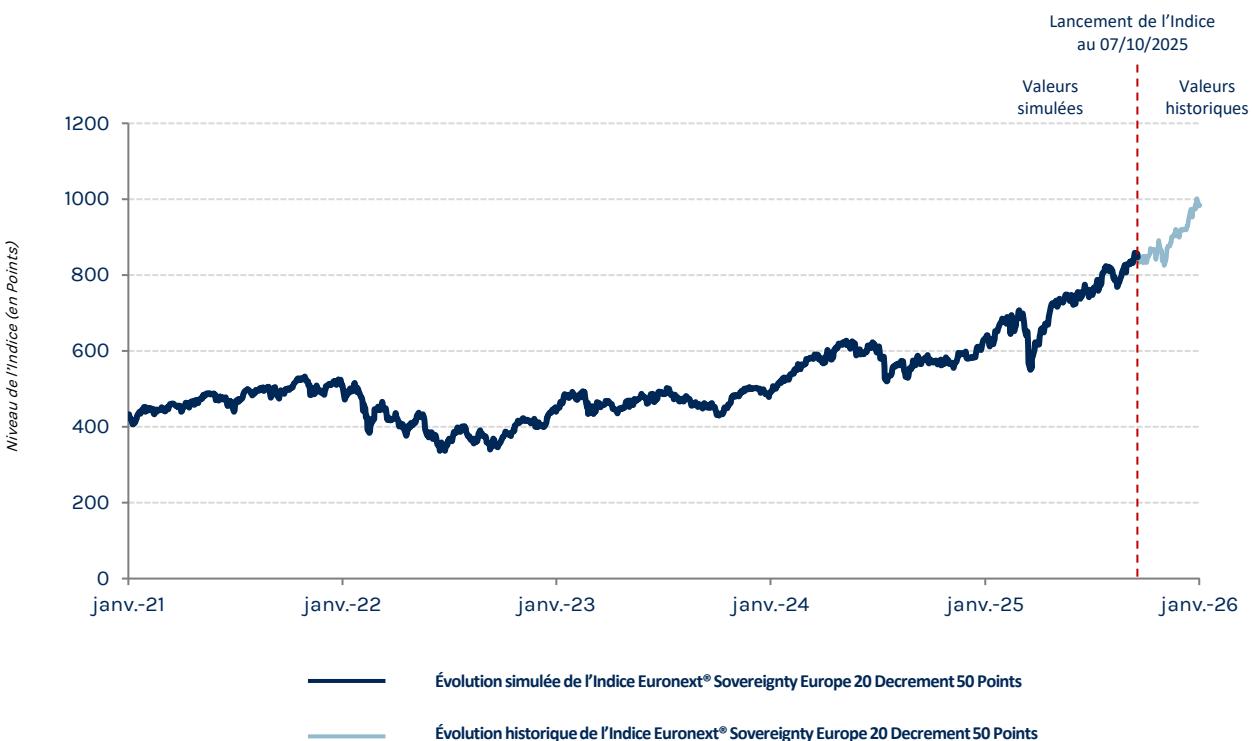
Présentation de l'Indice

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.

Évolution simulée et historique de l'Indice⁽¹⁾

Source : Bloomberg, du 20/01/2020 au 21/01/2026.

Lancement de l'Indice le 07/10/2025. Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice sont le résultat de simulations historiques.



Performances simulées et historiques de l'Indice⁽¹⁾

Performances cumulées au 21/01/2026

Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points

1 an	+ 22,84%
3 ans	+ 118,84%
5 ans	+ 127,20%

(1) Source : Bloomberg, au 21/01/2026. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni le distributeur, ni l'Émetteur n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Détails du mécanisme de remboursement

CCF Sélection Souveraineté Europe peut connaître deux cas de remboursement⁽¹⁾⁽²⁾ selon l'évolution de l'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points⁽³⁾ :

Cas 1 : Détails du mécanisme de remboursement anticipé automatique

Le 20/04/2026, le niveau initial de l'Indice est fixé. À compter de 2028, tous les ans jusqu'à l'année 9, à la date anniversaire du produit⁽⁴⁾, le niveau de l'Indice est constaté.

- Si l'Indice subit une stagnation ou une hausse par rapport à son niveau initial, CCF Sélection Souveraineté Europe s'arrête de manière anticipée. L'investisseur reçoit⁽¹⁾⁽²⁾ à la date de remboursement anticipé⁽⁴⁾ :

Le capital initial

+

Un gain de 13,20% par année écoulée⁽¹⁾ depuis la date de constatation initiale.

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾⁽²⁾ maximum de 12,29%)

Ce mécanisme est illustré en page 10.

- Si l'Indice subit une baisse par rapport à son niveau initial, il n'y a pas de remboursement et le placement se poursuit jusqu'à la prochaine date de constatation, soit un an plus tard.

(1) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Sous réserve de l'absence de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur.

(3) L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an. Le montant des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 50 points par an. Lorsque le montant des dividendes bruts réinvestis est inférieur au montant prélevé de 50 points, la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un Indice non-retraité.

(4) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

Détails du mécanisme de remboursement

CCF Sélection Souveraineté Europe peut connaître deux cas de remboursement⁽¹⁾⁽²⁾ selon l'évolution de l'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points⁽³⁾ :

Cas 2 : Détails du remboursement à l'échéance des 10 ans, si aucun remboursement automatique anticipé n'est intervenu.
Trois situations peuvent se présenter :

Situation défavorable

- Si l'Indice à la date de constatation finale (le 21/04/2036) subit une baisse strictement supérieure à 40% par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾⁽²⁾ à la date d'échéance⁽⁴⁾ :

Le capital initial diminué de la baisse de l'Indice

L'investisseur subit une perte en capital égale à celle présentée par l'Indice. La perte pouvant être partielle ou totale à l'échéance.

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾⁽²⁾ strictement inférieur à -4,97%)

Ce mécanisme est illustré en page 8.

Situation intermédiaire

- Si l'Indice à la date de constatation finale (le 21/04/2036) subit une baisse mais que cette baisse est inférieure ou égale à 40% par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾⁽²⁾ à la date d'échéance⁽⁴⁾ :

Le capital initial

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾⁽²⁾ de 0,00%)

Ce mécanisme est illustré en page 9.

Situation favorable

- Si l'Indice à la date de constatation finale (le 21/04/2036) subit une stagnation ou une hausse par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾⁽²⁾ à la date d'échéance⁽⁴⁾ :

Le capital initial

+

Un gain de 13,20% par année écoulée⁽¹⁾⁽²⁾ depuis la date de constatation initiale, soit un gain total de 132,00% (13,20% x 10)

(Taux de Rendement Annuel Brut⁽¹⁾⁽²⁾ de 8,75%)

(1) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Sous réserve de l'absence de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur.

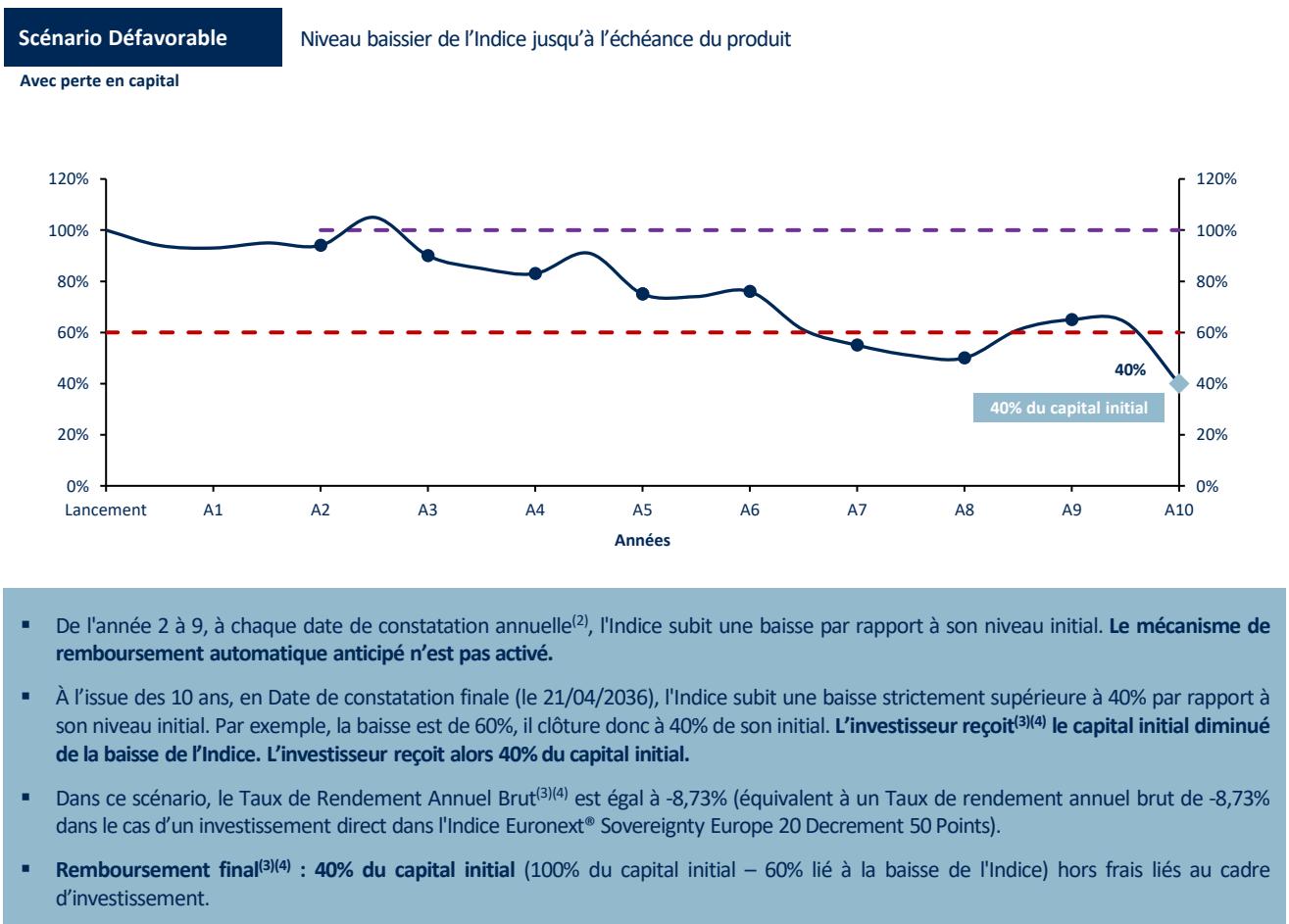
(3) L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an. Le montant des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 50 points par an. Lorsque le montant des dividendes bruts réinvestis est inférieur au montant prélevé de 50 points, la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un Indice non-retraité.

(4) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

- — — Seuil déclenchant le mécanisme de remboursement anticipé à partir de l'année 2 et de versement du gain à l'échéance (performance stable ou en hausse de l'Indice)
- Évolution de l'Indice⁽¹⁾
- — — Seuil de perte en capital à l'échéance (-40% de performance de l'Indice)
- ◆ Valeur de remboursement du produit



Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Niveau de l'Indice en % de son niveau initial	93%	94%	90%	83%	75%	76%	55%	50%	65%	40%
Remboursement en % du capital initial ⁽³⁾⁽⁴⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	40%

(1) L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an. Le montant des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 50 points par an. Lorsque le montant des dividendes bruts réinvestis est inférieur au montant prélevé de 50 points, la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un Indice non-retraité.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(3) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

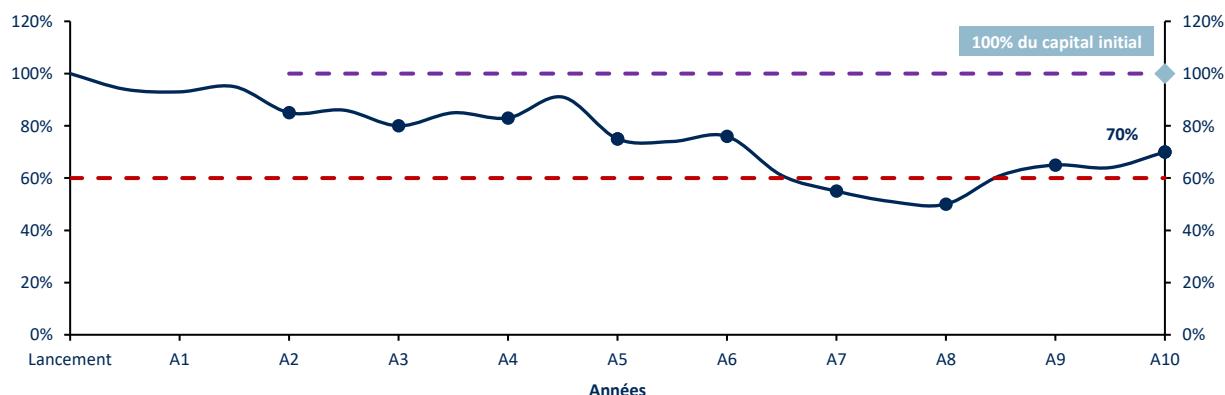
(4) Sous réserve de l'absence de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

- — — Seuil déclenchant le mécanisme de remboursement anticipé à partir de l'année 2 et de versement du gain à l'échéance (performance stable ou en hausse de l'Indice)
- Évolution de l'Indice⁽¹⁾
- — — Seuil de perte en capital à l'échéance (-40% de performance de l'Indice)
- ◆ Valeur de remboursement du produit

Scénario Médian Niveau modérément baissier de l'Indice jusqu'à l'échéance du produit



- De l'année 2 à 9, à chaque date de constatation annuelle⁽²⁾, l'Indice subit une baisse par rapport à son niveau initial. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé**.
- À l'issue des 10 ans, en Date de constatation finale (le 21/04/2036), l'Indice subit une baisse par rapport à son niveau initial mais une baisse inférieure ou égale à 40% par rapport à son niveau initial. Par exemple, la baisse est de 30%, il clôture donc à 70% de son initial. **L'investisseur reçoit⁽³⁾⁽⁴⁾ le capital**.
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾⁽⁴⁾ est égal à 0% (équivalent à un Taux de rendement annuel brut de -3,49% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points).
- **Remboursement final⁽³⁾⁽⁴⁾ : 100% du capital initial** hors frais liés au cadre d'investissement.

Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Niveau de l'Indice en % de son niveau initial	93%	85%	80%	83%	75%	76%	55%	50%	65%	70%
Remboursement en % du capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾		-	-	-	-	-	-	-	-	100%

(1) L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an. Le montant des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 50 points par an. Lorsque le montant des dividendes bruts réinvestis est inférieur au montant prélevé de 50 points, la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un Indice non-retraité.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(3) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

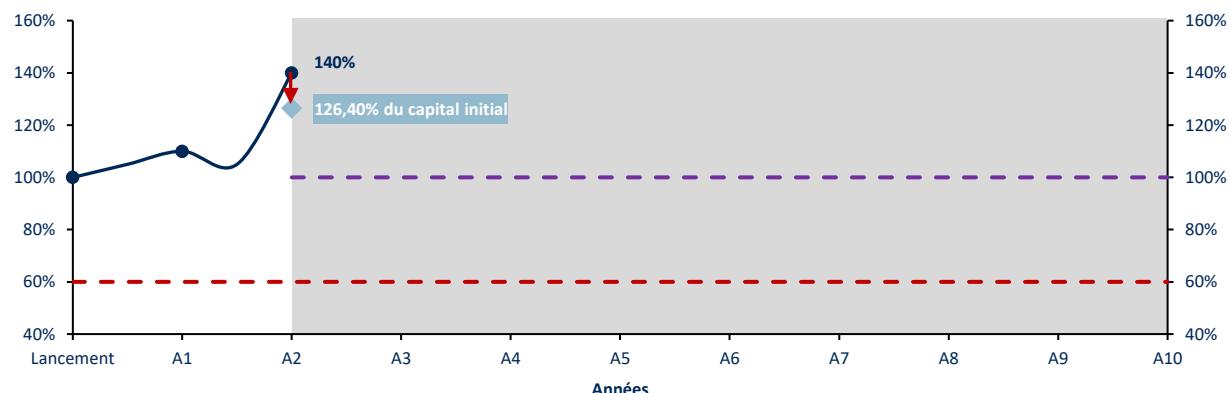
(4) Sous réserve de l'absence de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire les mécanismes du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. Ces données sont présentées hors frais et fiscalité applicables au cadre de l'investissement.

- - - Seuil déclenchant le mécanisme de remboursement anticipé à partir de l'année 2 et de versement du gain à l'échéance (performance stable ou en hausse de l'Indice)
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance (-40% de performance de l'Indice)
- Évolution de l'Indice⁽¹⁾
- ◆ Valeur de remboursement du produit
- Fin de vie du produit
- Plafonnement du gain

Scénario Favorable Niveau haussier de l'Indice en cours de vie du produit



- À l'issue de la 2^{ème} année, l'Indice est en hausse par rapport à son niveau initial. Il clôture par exemple à 140% de son niveau initial. L'investisseur reçoit⁽³⁾⁽⁴⁾ le capital initial majoré d'un gain égal à 13,20% multiplié par le nombre d'années écoulées depuis la date de constatation initiale⁽²⁾ (ici 2) soit 26,40% (13,20% x 2).
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Brut⁽³⁾⁽⁴⁾ est égal à 12,29% (équivalent à un Taux de rendement annuel brut de 18,11% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points **du fait du mécanisme de plafonnement des gains**).
- **Remboursement final⁽³⁾⁽⁴⁾ : 126,40% du capital initial** (100% du capital initial + 26,40% lié au gain) hors frais liés au cadre d'investissement.

Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Niveau de l'Indice en % de son niveau initial	110%	140%								
Remboursement en % du capital initial ⁽¹⁾⁽²⁾		126,40%								

(1) L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points est calculé, dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an. Le montant des dividendes bruts réinvestis dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 50 points par an. Lorsque le montant des dividendes bruts réinvestis est inférieur au montant prélevé de 50 points, la performance de l'Indice se trouve pénalisée par rapport à celle d'un Indice non-retraité.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 11 pour le détail des dates.

(3) Les montants remboursés ainsi que les Taux de Rendement Annuel Bruts résultant de l'investissement sur ce produit s'entendent hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement et prélèvements sociaux applicables, et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur, quelle que soit la cause de cette sortie se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(4) Sous réserve de l'absence de défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur.

Principales caractéristiques du produit

CCF Sélection Souveraineté Europe

CCF Sélection Souveraineté Europe	Disponible en compte-titres
Nature juridique	Titre de créance de droit français émis par Morgan Stanley & Co. International PLC présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Sous-Jacent	L'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points (code Bloomberg : EUSOVT20 Index), dividendes bruts réinvestis avec un prélèvement forfaitaire de 50 points par an.
Émetteur	<p>Le produit est émis dans le cadre du programme d'émission de droit français de Morgan Stanley & Co. International PLC qui a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF), et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2025.</p> <p>Morgan Stanley & Co. International PLC, S&P : A +, Moody's Aa3, Fitch AA-. La notation ne saurait être ni une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni un argument de souscription. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.</p> <p>Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.</p>
Souscripteurs	Personnes physiques
Lieu de cotation	Luxembourg Stock Exchange (Main Segment)
Code ISIN	FRF0000002U8
Période et lieu de commercialisation	<p>Du 09/02/2026 au 14/04/2026. Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 14/04/2026.</p> <p>En France uniquement, dans la limite de l'enveloppe disponible égale à 36 millions d'euros ; une fois ce montant atteint la commercialisation sera close, même si cela intervenait avant la date prévue du 14/04/2026.</p>
Durée de placement en l'absence de remboursement anticipé	10 ans maximum
Devise	Euros
Valeur nominale par titre	1 000 euros
Date d'émission	09/02/2026
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale
Date de constatation du niveau initial de l'Indice	20/04/2026
Dates de constatation de remboursement anticipé	20/04/2028 ; 20/04/2029 ; 23/04/2030 ; 21/04/2031 ; 20/04/2032 ; 20/04/2033 ; 20/04/2034 ; 20/04/2035
Dates de remboursement anticipé	5 jours ouvrés après chaque Date de constatation de remboursement anticipé.
Date de constatation finale	21/04/2036
Date d'échéance	28/04/2036 (en l'absence de remboursement anticipé)
Liquidité et fréquence de valorisation	<p>Valorisation quotidienne par l'émetteur au prix de clôture du jour sur la base d'une fourchette achat-vente de 1% pendant toute la durée de vie du support, publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs.</p> <p>Morgan Stanley Co International Plc désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Finalyse) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Morgan Stanley Co International Plc quelles qu'en soient les circonstances. Morgan Stanley Co International Plc décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle au minimum.</p>
Diffusion du cours	Disponible en agence ou sur Bloomberg et Telekurs.
Commissions du support	<p>Dans le cadre de l'offre et de la vente des titres, l'Émetteur ou l'Agent Placeur paiera des commissions de distributions. Le total des commissions dues au distributeur est inclus dans le prix d'achat et est connu à la fin de la période de commercialisation. Ce total sera impérativement inférieur ou égal à 0,60% par an sur la base de la durée maximale des titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie des titres par une rémunération à l'émission des titres et/ou par des commissions annuelles. Dans le cas où la commission est payée en une seule fois à l'émission des titres de créance, celle-ci sera alors acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des Titres de créance par les investisseurs. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès du distributeur.</p>
Fiscalité	Fiscalité applicable au cadre d'investissement
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché et sous réserve (i) des lois et réglementations applicables, (ii) des règles internes de Morgan Stanley, Morgan Stanley & Co. International Plc usera de ses efforts raisonnables pour fournir une liquidité journalière avec une fourchette d'achat/vente de 1%. Toutefois, Morgan Stanley n'a pas d'engagement ferme en ce sens.
Offre au public	Oui, non exemptée de prospectus

Facteurs de risques

Document promotionnel à caractère promotionnel.

Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

CCF Sélection Souveraineté Europe s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Emetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 20 juin 2025 et ses suppléments qui sont disponibles sur le site de [Morgan Stanley](#) et de Luxembourg Stock Exchange.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 20/06/2025, permettant ainsi l'offre au public du Titre de créance en France. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Ce document est communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général sans que cette communication puisse être considérée comme une approbation du document et/ou du produit par l'autorité. Le fait d'investir dans ces Titres de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

Le capital n'est pas protégé : le montant de remboursement final dépend directement de la performance du Sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

Risque de marché : La valeur des Titres et les rendements générés par ces Titres seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

Risque de crédit : Le détenteur des Titres est exposé au risque de crédit de l'Emetteur. Ces titres sont essentiellement un emprunt effectué par l'Emetteur dont le montant de remboursement est fonction de la performance du (des) sous-jacent(s) et assuré par l'Emetteur. Le détenteur des Titres prend le risque que l'Emetteur ne puisse assurer ce remboursement. Si Morgan Stanley ou une de ses filiales sont confrontés à des pertes liées à une de leurs activités, cette situation peut avoir un impact négatif sur la situation financière de l'Emetteur. Le détenteur des Titres peut subir une perte partielle ou totale de son Capital investi si l'Emetteur est dans l'incapacité de rembourser cet emprunt et/ou entre en liquidation. Aucun actif de l'Emetteur n'est isolé et placé en collatéral dans le but de rembourser le détenteur des Titres dans le cas d'une liquidation de l'Emetteur et le détenteur des Titres sera remboursé une fois les créanciers ayant un droit prioritaire sur certains actifs de l'Emetteur eux-mêmes remboursés. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par l'Emetteur.

Risque de sortie sur le marché secondaire pouvant engendrer une perte en Capital : le prix des Titres sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du/des Sous-jacent(s), des taux d'intérêt, de la durée de vie résiduelle des Titres ainsi que de la solvabilité de l'Emetteur. Le prix des Titres sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché des Titres émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente des Titres, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Emetteur. En conséquence de ces éléments, l'investisseur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que l'investisseur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

Risque de couverture : en amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Emetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par les Titres, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le Sous-jacent, en souscrivant des options sur le Sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Emetteur et ses sociétés affiliées négocient le Sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du Sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des investisseurs.

Risque de liquidité : Morgan Stanley & Co. International PLC ne sera tenu que d'une obligation d'efforts raisonnables à l'occasion de l'organisation de tout marché secondaire des Titres, dont le fonctionnement sera assujetti aux conditions de marché, à la législation et réglementation en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Morgan Stanley & Co. International PLC. En dépit de l'existence d'un marché secondaire pour les titres et en dehors de tout accord de liquidité bilatérale spécifique, il ne peut être garanti que la liquidité de ce marché sera suffisante pour permettre la cession des Titres par les investisseurs. La cotation du Titre de créance sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg ne doit pas être considéré comme un marché secondaire fournissant une source de liquidité.

Risque de conflits d'intérêts potentiels : L'Emetteur et l'agent de calcul faisant partie du même groupe Morgan Stanley, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Risque lié au sous-jacent : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice Euronext® Sovereignty Europe 20 Decrement 50 Points.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Emetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Emetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Informations importantes

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Montant de remboursement anticipé en cas de défaut :

Si les Titres sont liquidés suite à un Défaut : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance à 100 pour cent de la Valeur Nominale par titre. Dans ce cas, les investisseurs ne recevraient pas les intérêts courus en plus du montant principal des Titres.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. Ce document n'est pas un document de recherche de Morgan Stanley et ne doit pas être considéré comme une recommandation de la recherche.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Morgan Stanley ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Morgan Stanley, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S.Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d'«Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres.

Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Le produit **CCF Sélection Souveraineté Europe** fait l'objet de Conditions Définitives, se rattachant au Prospectus de base en date du 20/06/2025 et ses éventuels suppléments. Le Prospectus de base, incluant le résumé en français, les Conditions Définitives et les éventuels Suppléments au Prospectus sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg - ou auprès de Morgan Stanley sur simple demande. Lorsque le Prospectus de base sera renouvelé, il sera recommandé à l'Investisseur de se référer aux informations sur les Facteurs de risque et sur l'Emetteur mises à jour.

CCF

Société Anonyme au capital de 147 000 001 euros - SIREN 315 769 257 RCS Paris - Siège social : 103, Rue de Grenelle - 75007 Paris. Etablissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la BCE, l'ACPR et soumis à la réglementation de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - orias.fr) sous le n° 07 030 182.

Enregistré auprès de l'ADEME sous le numéro d'Identifiant Unique REP Papiers n° FR013859_03ZKNP

